



ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE

N° POL.CIRC – 312/2022

**Objet : Festival Bugatti
Du 17 au 18 septembre 2022**

Nous, Maire de la Ville de MOLSHEIM,

- VU la Loi N°82-213 modifiée du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Régions, Départements et Communes ;
- VU le décret N°86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de Police en matière de circulation routière ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1, L 2213-2, L 2213-4 et L 2542-2 ;
- VU le Code de la Route ;
- VU la demande présentée par les Enthousiastes Bugatti en date du 29 août 2022,

Considérant qu'en raison de l'organisation du Festival Bugatti 2022, il appartient à l'autorité municipale de prescrire toute mesure destinée à préserver la sécurité des usagers des voies publiques de l'agglomération :

ARRETONS

Article 1 : Le dimanche 18 septembre 2022 de 08h00 à 18h00, le stationnement et la circulation sont interdits aux endroits suivants :

- Parking des Jésuites
- Avenue de la Gare sur le tronçon situé entre l'allée CARL et la rue Sainte Odile.

La circulation est déviée par la rue Sainte Odile, la rue du Député Maire Gérard LEHN, la rue des Alliés et l'allée CARL.

Article 1-2 : Pendant la période du samedi 17 septembre 2022 à 18h00 au dimanche 18 septembre 2022 à 04h00, le stationnement et la circulation sont interdits sur le parking de l'hôtel de la Monnaie.

Article 2 : La signalisation appropriée conforme au Code de la Route est mise en place par les Services Techniques.

Article 3 : Les infractions sont constatées par Procès Verbal et poursuivies conformément au droit applicable.

Article 4 : Les services de la Police Municipale et de la Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Tribunal de proximité de MOLSHEIM
- Gendarmerie de MOLSHEIM
- Centre de Secours Principal de MOLSHEIM
- SELECT'OM
- Dernières Nouvelles d'Alsace
- ENTHOUSIASTES BUGATTI EBA
- La ville de Molsheim, aux services :
 - Communication
 - Police Municipale
 - Techniques

Fait à Molsheim, le 29 juillet 2022

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué



Chantal JEANPERT



Délais et voies de recours :

- *La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux devant le Maire. En l'absence de réponse à votre recours gracieux à l'expiration d'un délai de deux mois vous avez la possibilité de former un recours contentieux (article R.421-2 du Code de justice administrative).*
- *La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux, dans les conditions prévues aux articles R.421-1 à R.421-7 du Code de justice administrative, devant le Tribunal administratif de Strasbourg, sis 31 avenue de la Paix, BP 51038, 67070 STRASBOURG - Tel : 03 88 21 23 23 - courriel : greffe.ta-strasbourg@juradm.fr.*